



Groupe de travail « ressource en eau »

19 octobre 2021 – Visioconférence

Compte-rendu de réunion

Le 19 octobre 2021, le groupe de travail technique « ressource en eau » de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Claude JAUNAY, vice-président de la CLE du SAGE.

La réunion s'inscrit dans la volonté de la CLE exprimée en séance du 21 mai 2021 de renforcer le travail prioritairement sur trois thématiques, dont le volet "gestion quantitative de la ressource en eau".

Participants : 30 personnes participaient à cette réunion (Cf. Tableau), dont :

- 2 pour le SAGE du Loir (animation), 1 pour le SAGE Nappe de Beauce
- 11 pour les Collectivités locales et leurs groupements
- 10 pour l'Etat et les Etablissements publics
- 4 pour les Acteurs agricoles
- 2 pour les Associations

Ordre du jour :

1. Contexte du bassin du Loir
2. Le SAGE : objectifs et avancement des démarches
3. Point sur l'étude « volumes prélevables »
4. Cas de l'Argance
5. Perspectives 2022
6. Questions diverses

Participants à la réunion de groupe de travail technique « ressource en eau » (par type de structure et par ordre alphabétique)

NOM	Prénom	Dép.	Structure	SAGEs	Coll. & Grpts	Etat & Ets.	Act. Agri.	Asso.
DELAUNAY	Bastien	28	SAGE Nappe de Beauce	x				
JAOUEN	Marie	*	SAGE du Loir	x				
JAUNAY	Claude	*	Vice-Président du SAGE du Loir	x				
BAROU	Léa	72	CC Pays Fléchois		x			
BOURCHENIN	Tony	28	Département 28		x			
CAVILLE	Fabien	41	Département 41		x			
CHAPIN	Guillaume	72	CC Loir Lucé Bercé		x			
CHENEAU	Willy	72	CC Pays Fléchois		x			
LAUNAY	Adrien	49-72	Région Pays de la Loire		x			
MONCHATRE	Valérie	72	SM FLAMM		x			
MORIN	Céline	28	SMAR Loir 28		x			
REUILLON	Alice	49	Département 49		x			
ROUSSELOT	Jean	49	SMBVAR		x			
WEBER	Jonas	41	CA Territoires Vendômois		x			
ANDRE	Marc	49	DDT 49			x		
ARATA	Estelle	72	DDT 72			x		
CHAUVREAU	Christophe	41	DDT 41			x		
COURCELAUD	Maud	*	Agence de l'Eau Loire-Bretagne			x		
DESSEAUX	July	72	DDT 72			x		
DRUINE	Flavie	37	DDT 37			x		
GODEFROY	Arnaud	41	DDT 41			x		
GUILBAUD	Philippe	49	DDT 49			x		
PIQUEMAL	Jean-Pierre	37	DDT 37			x		
STEINBACH	Pierre	*	Office Français de la Biodiversité CVL Loire-Bretagne			x		
BELLALOU	Sarah	41	Chambre d'agriculture 41				x	
HALLOIN	Isabelle	41	Chambre d'agriculture 41				x	
JOUIN	Frédéric	72	GAB Sarthe				x	
MOINEAU	Marion	49-72	Chambre d'agriculture Pays de la Loire				x	
D'ANDIGNE	Yves	72	CADVIL					x
FETTER	Pierre	28	Fédération de pêche 28					x

Relevé de décisions

Point sur l'étude « volumes prélevables »

En synthèse, le groupe de travail :

- **Souhaite prendre en compte les résultats de l'Etude Volumes Prélevables, y compris si cela implique de réaliser un complément d'étude pour correspondre à la labellisation HMUC**

Implications :

- Travail à conduire (CLE du SAGE, Services de l'Etat) pour déterminer si l'Etude Volumes Prélevables actuelle peut être labellisée HMUC ou si, plus probablement un complément d'études est nécessaire et lequel
- Si un complément d'études est nécessaire : sollicitation de la CLE du SAGE pour porter cette étude. (Remarque : point d'attention sur les financements)

- **Souhaite mettre en œuvre dès à présent le plan d'action proposé par l'Etude Volumes Prélevables pour les actions réalisables**

Implication : Travail à conduire (CLE du SAGE, groupe de travail ?) pour analyser ces actions, communiquer auprès des maîtres d'ouvrage, structurer la maîtrise d'ouvrage, suivre la mise en œuvre et l'avancement

- Pose la question de comment organiser l'amélioration de la connaissance sur les petits affluents

Cas de l'Argance

En synthèse, le groupe de travail :

- Relève un fort besoin de travailler sur l'Argance, avec deux axes : gérer la crise actuelle à court terme, et rétablir l'équilibre quantitatif à moyen terme à partir d'une situation de déficit structurel.
- Pose la question de l'opportunité d'une étude, dont il faudra d'abord définir le contenu
- Pose la question de la maîtrise d'ouvrage des actions sur l'Argance

Perspectives 2022

En synthèse, le groupe de travail :

- **Souhaite la mise en place d'un groupe de travail sur l'Argance**
- **Souhaite une réunion de travail sur les axes plan d'action de l'EVP, et sur l'amélioration de la connaissance/suivi sur le volet quantitatif** (notamment petits affluents, TBV)
- **Souhaite qu'un point soit fait sur la situation des nappes souterraines sur la base des données disponibles (nappes baissières,...)**
- **Souhaite un travail sur l'impact du changement climatique (communication,...)**
- Souhaite que la CLE poursuive son appui sur le volet quantitatif aux maîtres d'ouvrages locaux
- Souhaite que le CLE étudie la question du respect des objectifs de débits (notamment débits objectifs aux points nodaux)

Compte-rendu

M. JAUNAY remercie les participants présents, introduit la réunion et propose un tour de table.

1. CONTEXTE DU BASSIN DU LOIR

Mme JAOUEN (CLE SAGE Loir) présente le premier point sur le contexte du bassin du Loir. Pas d'interventions sur ce point.

2. LE SAGE : OBJECTIFS ET AVANCEMENT DES DEMARCHES

Mme MOINEAU (CA PDL) apporte un complément sur l'évolution de la Zone de Répartition des Eaux aquifère du SAGE Loir (secteur Cénomaniens). Celle-ci est fixée par arrêté préfectoral. Le nouveau SDAGE intègre une modification de la carte qui était erronée dans le précédent SDAGE.

M. DELAUNAY (SAGE Nappe de Beauce) apporte des précisions sur l'étude Débits Minimum Biologiques conduite par le SAGE Nappe de Beauce. Il y a eu une concertation menée par la CLE du SAGE et l'ensemble des acteurs au printemps 2021. L'objectif était de répondre à la demande du SDAGE pour fixer des débits seuils d'alerte aux points nodaux. Notamment, la Conie n'en était pas pourvue. Les propositions ont été présentées au comité de bassin. L'autre point nodal était l'Aigre à Romilly-sur-Aigre, pour laquelle le SAGE Nappe de Beauce a repris les valeurs proposées par l'Etude Volumes Prélevables (EVP) SAGE Loir.

3. POINT SUR L'ETUDE « VOLUMES PRELEVABLES »

M. DELAUNAY (SAGE Nappe de Beauce) demande si l'EVP prenait en compte eaux souterraines et superficielles.

Mme JAOUEN répond affirmativement et apporte des éléments.

M. ROUSSELOT (SMBVAR) aborde le problème posé par le fait qu'il y ait une seule unité Loir et affluents pour la partie aval. De nombreux petits affluents sont concernés. Sur les sources du Pont Rame, les mêmes règles s'appliquent que sur le Loir. C'est la même chose sur le Loir médian et amont, des cours d'eau très différents sont englobés avec les mêmes règles. La question se pose de savoir est-ce qu'on acquière une meilleure connaissance de ces petits affluents.

M. ROUSSELOT (SMBVAR) ajoute qu'une nouvelle étude nécessitera toujours des données pour les modélisations. La question de l'acquisition de connaissances plus fines se pose. Sur le suivi des débits, le suivi ponctuel n'est pas suffisant pour avoir des données assez complètes. L'implantation de

nouvelles stations de jaugeages ou de stations mesures de hauteurs avec des courbes de tarage se pose, mais le SMBVAR a rencontré la DREAL qui indique ne pas être dans une démarche d'augmentation du nombre de stations. Comment s'organiser ?

M. LAUNAY (Région PDL) demande s'il est possible d'avoir des précisions sur le contenu du complément d'étude "climat" qui serait demandé ?

Mme JAOUEN répond qu'il va falloir réaliser une analyse de l'étude existante et des exigences du cahier des charges « HMUC » pour le savoir. La DREAL, qui a mentionné le besoin d'un complément climat, est excusée à la présente réunion.

Mme MORIN (SMAR Loir 28) relève qu'on parle souvent beaucoup des volumes : quelle place donne-t-on au respect des débits réservés ? Sur leur territoire des successions d'ouvrages sont présentes et restent fermés l'été. Il faut prendre le problème à sa source avec les volumes, mais que fait-on pour le respect de la réglementation et l'existant ?

M. PIQUEMAL (DDT 37) indique que pour intégrer le changement climatique, il faut avoir un modèle qui fonctionne. Est-ce que l'EVP telle qu'elle existe permet de déterminer l'impact du changement climatique sur le volume prélevable ? Et compte-tenu du modèle qu'on a, est-on en mesure d'intégrer le changement climatique ? Pour faire un modèle hydrogéologique, il faut pouvoir entrer dans le modèle au pas de temps mensuel.

Mme JAOUEN indique que l'intégration du changement climatique telle qu'elle est faite n'a pas déterminé l'impact à venir sur le volume prélevable. L'étude mentionne que les volumes déterminés sont valables jusqu'en 2035, date à laquelle le changement climatique commencera à avoir un impact notable et donc à laquelle de nouveaux volumes devront être calculés.

M. ANDRE (DDT49) indique rejoindre ce qui a été dit. Dans l'étude EVP, en 2017, il y avait eu une importante étude bibliographique sur l'évolution des données météorologiques. Sur les débits, un travail avait été fait par rapport aux données d'Explore 2070 et de l'IRSTEA, mais cela n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'évolution des débits. Ce travail reste à réaliser pour la futur étude HMUC.

Mme MORIN (SMAR Loir 28) se pose la question du fait qu'il y ait eu un défaut d'appropriation de cette étude. Est-ce dû au turn-over dans les services ? Elle rappelle le fait que l'EVP a déterminé des propositions d'actions : ne rate-t-on pas une possibilité d'avancer sur ce volet, si on relance une nouvelle étude sans que des actions ne soient lancées sur le territoire ? Ces problèmes de quantitatif sont une réalité dès aujourd'hui. Est-ce qu'il faut attendre encore les résultats d'une autre étude pour agir ? Sans remettre en cause la nécessité d'une nouvelle étude, il est peut-être nécessaire d'avancer en parallèle en termes d'actions.

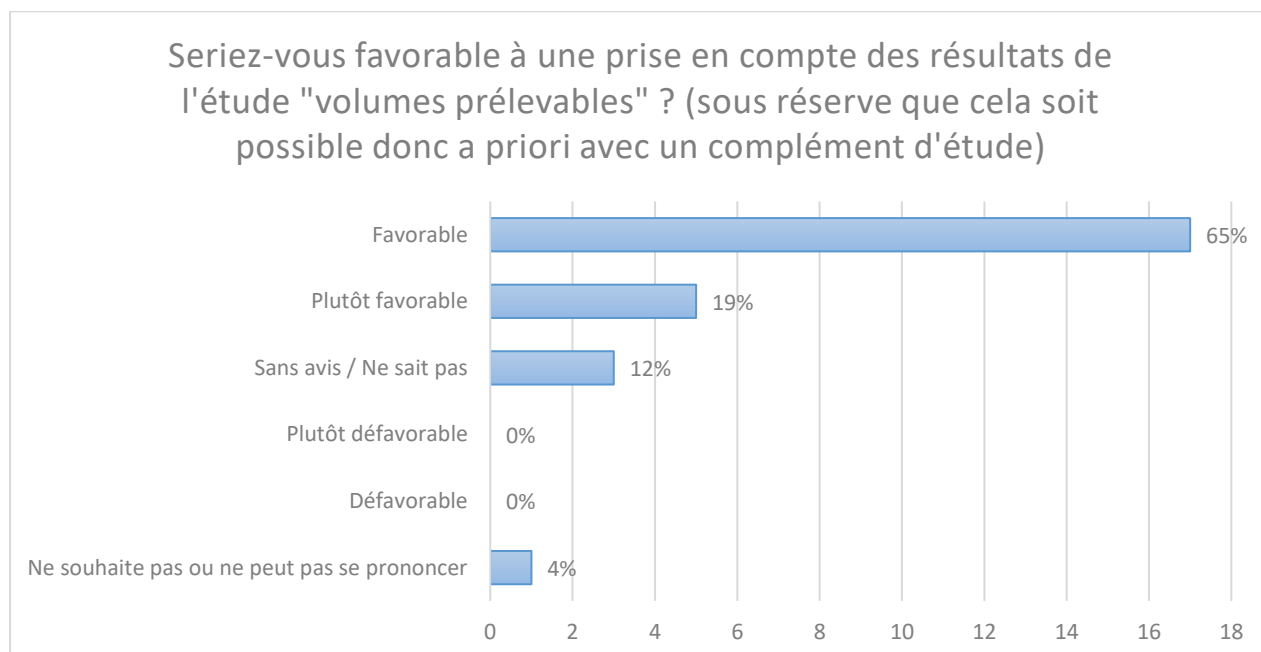
M.LAUNAY (Région PDL) pose la question du lien avec un éventuel calendrier de révision du SAGE. L'EVP réalisée a abouti à un plan d'actions : si certaines actions peuvent être mises en œuvre dès à présent, il semble pertinent de le faire. Le label HMUC permettrait d'inscrire dans la réglementation des volumes, des débits de référence sans passer par une révision du SAGE. Si on souhaite passer par cette labellisation HMUC, est-ce dans l'objectif de ne pas passer par une révision du SAGE ? En

fonction du calendrier qui peut être envisagé par une révision du SAGE, faut-il répondre à ces critères de labellisation ?

Mme JAOUEN répond qu'en effet le SAGE a été adopté pour la période 2016-2021, mais précise que le SAGE ne peut intégrer les résultats de l'étude dans son PAGD lors d'une révision que si celle-ci est labellisée « HMUC ».

M. ROUSSELOT (SMBVAR) pose la question de savoir, si on veut travailler sur le plan d'action, quelle sera la maîtrise d'ouvrage : qui fait quoi et comment ? Tous les acteurs ont des compétences différentes et des possibilités différentes. Si on lance l'étude et des actions en parallèle, il faudra être au clair sur le rôle de chacun.

Un sondage est proposé aux participants [26 répondants] : « Seriez-vous favorable à une prise en compte des résultats de l'étude "volumes prélevables" ? (sous réserve que cela soit possible donc a priori avec un complément d'étude) »



➔ *Le groupe de travail est largement favorable à la prise en compte des résultats de l'étude.*

En synthèse, le groupe de travail :

- Souhaite prendre en compte les résultats de l'Etude Volumes Prélevables, y compris si cela implique de réaliser un complément d'étude pour correspondre à la labellisation HMUC
- Souhaite mettre en œuvre dès à présent le plan d'action proposé par l'Etude Volumes Prélevables pour les actions réalisables
- Soulève plusieurs questions qui demandent un travail complémentaire : quel complément d'étude doit être apporté à l'Etude Volumes Prélevables, comment mettre en œuvre le plan d'actions (quel rôle de chacun), comment organiser l'amélioration de la connaissance sur les petits affluents

4. CAS DE L'ARGANCE

Mme ARATA (DDT 72) souligne la contradiction entre le déficit hivernal sur l'Argance montré par l'EVP et la possibilité de création de nouveaux prélèvements en période hivernale (en eaux superficielles).

M. ANDRE (DDT 49) ajoute que ce bassin est en déficit mais qu'il n'est pas possible d'agir réglementairement en-dehors des arrêtés cadre sécheresse. Il faudrait soit retranscrire les conclusions de l'EVP dans les dispositions ou les règles du SAGE soit, comme le prévoit le futur SDAGE, disposer d'une étude HMUC validée par la CLE pour que les services de l'Etat puissent en tenir compte.

Orientation 7B du projet de SDAGE :

Dans le cadre de cette orientation, toute commission locale de l'eau qui réalise une analyse HMUC* peut définir, dans le Sage, des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, y compris moins restrictives, en remplacement de celles définies par les dispositions 7B-2 à 7B-4, et par la disposition 7B-5, lorsque l'axe réalimenté est intégralement compris dans le périmètre d'un unique Sage. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions susmentionnées, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision. En l'absence de priorités d'usage de la ressource en eau ou de répartition de volumes globaux de prélèvement par usage définie par le Sage, les économies réalisées par un usage donné profitent en priorité à cet usage, sans préjudice de l'article L211-1 du code de l'environnement.

M. JAUNAY pose la question de coût de l'étude qui pourrait être conduite sur l'Argance.

Mme JAOUEN répond que cela dépend du contenu de l'étude. S'agirait-il d'une étude HMUC uniquement sur l'Argance, d'une étude intégrée au sein du complément HMUC sur l'ensemble du territoire du SAGE, d'une étude spécifique à l'Argance intégrant les plans d'eau,... ? Cela serait à déterminer en groupe de travail.

M. ROUSSELOT (SMBVAR) demande des précisions sur la sollicitation de la Chambre d'Agriculture.

Mme MOINEAU (CA PDL) explique le contexte : le bassin de l'Argance s'est retrouvé en alerte dès la mi-juin. On est restés en restriction toute la période jusqu'à fin septembre. La Chambre a sollicité une rencontre avec la DDT, la DREAL et la CC Pays Fléchois pour comprendre ce qui se passait sur ce bassin-là alors que l'année climatique est plutôt humide. La DREAL a confirmé le bon fonctionnement de la station de mesure. La Chambre a posé la question des seuils de l'arrêté-cadre sécheresse. C'était la DREAL qui avait proposé des seuils pour l'ACS en prenant en compte les chroniques de débit dont ils disposaient.

Mme MOINEAU (CA PDL) ajoute que, suite à la réunion, la DDT et la DREAL ont demandé à la Chambre de saisir la CLE du SAGE du Loir. Il semblerait qu'il y ait bien un déficit quantitatif et des problèmes structurels sur le bassin de l'Argance, la question se pose de comment assurer une gestion de crise dans la phase transitoire, les années d'ici la réduction du déficit. La DDT a fait beaucoup de contrôles et ils se sont aperçus qu'il y avait beaucoup de volumes non déclarés, ce qui pourrait venir modifier les résultats de l'Etude Volumes Prélevables. La proposition de la Chambre est de remettre à plat les données pour voir exactement quels sont les problèmes. Il faut différencier un programme d'actions structurel et la gestion de crise de demain. Sur ce bassin beaucoup d'arboriculteurs sont présents, qui ne peuvent pas cesser d'irriguer pendant un an.

M. STEINBACH (OFB) indique qu'il s'interrogeait sur la spécificité de ce sous-bassin. Si on met l'accent sur ce bassin via des études, ces résultats pourront-ils faire plus ou moins référence pour les autres masses d'eau voisines, ou ce bassin est-il vraiment très particulier ? Une étude sur ce bassin représente un investissement important sur une seule masse d'eau, cela pourra-t-il être utile au-delà ?

Mme MORIN (SMAR Loir 28) indique qu'aux mois d'avril et mai, il y avait déjà un arrêté sécheresse prévu sur leur secteur. Les arrêtés sécheresses sont pris de plus en plus tôt sur plusieurs années. Cela pose la question d'une situation semblable à celle de l'Argance ? Mais les enjeux locaux sont peut-être très différents.

Mme COURCELAUD (AELB) précise, pour répondre à la question sur les spécificités de l'Argance, que le territoire est spécifique mais dans une situation difficile. L'Argance coule plus à l'amont qu'à l'aval. Le problème du déficit hivernal est important : si on pompe en hiver, il n'est pas surprenant qu'il y ait des problèmes de débit en été.

Mme COURCELAUD (AELB) ajoute que les chiffres des études sont souvent contestés dès qu'ils ne conviennent pas. Mais la ressource n'est pas infinie. Il faudrait lancer l'étude HMUC sur l'ensemble du territoire, compléter l'EVP, peut-être faire un focus sur l'Argance, qui est un plus petit territoire où on a un peu de tout.

Mme COURCELAUD (AELB) attire la vigilance sur le fait de ne pas demander à la CLE de faire toutes les études, de porter toutes les démarches, pour les contester ensuite.

M. CHENEAU (CC Pays Fléchois) précise que les contextes hydrogéologiques sont très différents entre le bassin de l'Argance et le reste du bassin du Loir. Le contexte de l'Argance est plus similaire sur le proche bassin de l'Aune. Toutefois, ces systèmes pourraient donner des enseignements pour d'autres petits bassins affluents.

Mme MORIN (SMAR Loir 28) ajoute que sur l'Eggonne également, l'aval est à sec en étiage alors qu'on retrouve de l'eau à l'amont.

Mme BAROU (CC Pays Fléchois) souhaite aller dans le sens de l'intervention de Maud Courcelaud. Elle suit l'évolution des arrêtés préfectoraux sécheresse sur l'Argance, et a constaté que l'an dernier en novembre l'Argance était en alerte, dès le mois d'avril jusqu'à la mi-mai en vigilance. Les prélèvements hivernaux semblent avoir une forte pression sur les débits sur ce bassin. Si des études sont faites sur ce bassin, il faudrait prendre en compte les prélèvements hivernaux.

Mme ARATA (DDT 72) ajoute que beaucoup de contrôles ont été effectués sur l'Argance et qu'ils constatent que beaucoup de prélèvements ont lieu pour l'antigel, cette année fin avril. Elle pose la question de l'impact. Sur certains des contrôles, il est constaté que ces prélèvements antigel ne sont pas déclarés à l'Agence de l'eau.

Mme ANDRE (DDT 49) répond que sur la lutte antigel, il faudra vérifier précisément. Le travail du Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau du Maine-et-Loire montre que ce sont des volumes dont il faut tenir compte, mais qui ne représentent qu'un petit pourcentage du volume global.

Mme ARATA (DDT 72) précise que, quand les prélèvements ne sont pas déclarés, on n'a pas l'information exacte. Pour l'analyse il faudra aussi garder en tête que 2021 était peut-être une année exceptionnelle.

Mme REUILLON (CD49) précise que, dans le cadre du schéma départemental de gestion de la ressource en eau (état des lieux 2020), la lutte anti-gel a été estimée, par la Chambre PDL, sur le bassin du Loir, à hauteur de 4 703 m³ d'eau prélevés par an (en Avril et Mai) sur les 6 514 444 m³ prélevés par an pour l'agriculture au total (irrigation, abreuvement et lutte anti-gel), soit moins de 1% de l'eau prélevée pour l'usage agricole.

Mme ARATA (DDT 72) indique que, suite aux contrôles effectués sur l'Argance par la DDT72, l'un des arboriculteurs a estimé son prélèvement pour l'antigel à 40 000 m³ en 2021.

M. CHENEAU (CC Pays Fléchois) ajoute qu'au-delà des études et des chiffres à venir, il est essentiel de se poser la question de la maîtrise d'ouvrage dès le début. La CC du Pays Fléchois n'a pas la compétence pour intervenir sur les volets réglementaires, ou même sur les actions à l'échelle de l'ensemble du bassin sur le volet quantitatif. La CC a un programme en cours à l'échelle du bassin de l'Argance sur l'hydromorphologie, au sein duquel ils prennent en compte l'impact des plans d'eau, mais ne sont pas compétents pour intervenir au-delà.

Marie JAOUEN rappelle à titre indicatif que, si les élus le souhaitent, la possibilité reste offerte aux collectivités de prendre la compétence pour le quantitatif.

M. CHENEAU (CC Pays Fléchois) évoque le problème de l'ingénierie, de l'expertise requise et de la disponibilité requises pour travailler sur le volet quantitatif. La CC Pays Fléchois avait demandé le financement d'un poste de technicien supplémentaire à partir de 2023, ce qui n'a pas été accordé pour l'instant, mais le sera peut-être plus tard. La CC n'arrive pas encore à ce jour à assurer toute la mission sur les milieux aquatiques et les plans d'eau. A cela s'ajoute la problématique inondations.

Mme COURCELAUD (AELB) ajoute que la question se pose de qui porte quoi, qui est légitime à agir. Si ce n'est pas le bon maître d'ouvrage, le risque est de faire les choses à perte.

Mme MOINEAU (CA PDL) rappelle qu'il y a deux volets : la gestion de crise à court terme, et la question structurelle, qui ne fait pas débat sur l'Argance. Il faut affiner la connaissance, mais il existe bien un déficit structurel. L'Argance et d'autres secteurs du Loir avaient été identifiés comme des secteurs à enjeux. La Sarthe aval a été priorisée par la Chambre pour la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective. La Chambre envisagera peut-être de travailler sur le Loir, mais il n'y a pas de calendrier à ce jour. Le Loir est un secteur bien identifié comme intéressant pour la mise en place d'une gestion collective, qui est identifié par l'AELB en fiche QA5, mais cela est à mettre en regard des moyens actuels limités de la Chambre.

Mme COURCELAUD (AELB) pose la question de faire le lien entre l'Argance et la Voutonne sur la Sarthe aval, qui a un fonctionnement proche ?

Mme MOINEAU (CA PDL) répond que cela paraît très compliqué.

M. JAUNAY indique le besoin d'une réflexion sur le périmètre de cette étude éventuelle sur l'Argance. Il faudra prendre en compte toutes les pressions, notamment les prélèvements et les plans d'eau.

M. ANDRE (DDT 49) indique que d'autres démarches qu'un OUGC peuvent être envisagées sur les unités de gestion identifiées en déficit quantitatif dans l'EVP. Par exemple, sur les bassins de la Thau et de l'Hyrôme en Maine-et-Loire, des démarches de gestion collective de la ressource avec remplissage hivernal ont été engagées récemment.

Cela implique le déploiement d'un plan d'action tri-partite "CLE-chambre d'agriculture-DDT" où chacun à un rôle à jouer. La question de la maîtrise d'ouvrage se pose, mais ce type de démarche a avant tout l'avantage de regrouper les irrigants entre eux sur un même bassin versant. Dans ce schéma, la chambre est l'organisme mandataire de la gestion collective des prélèvements.

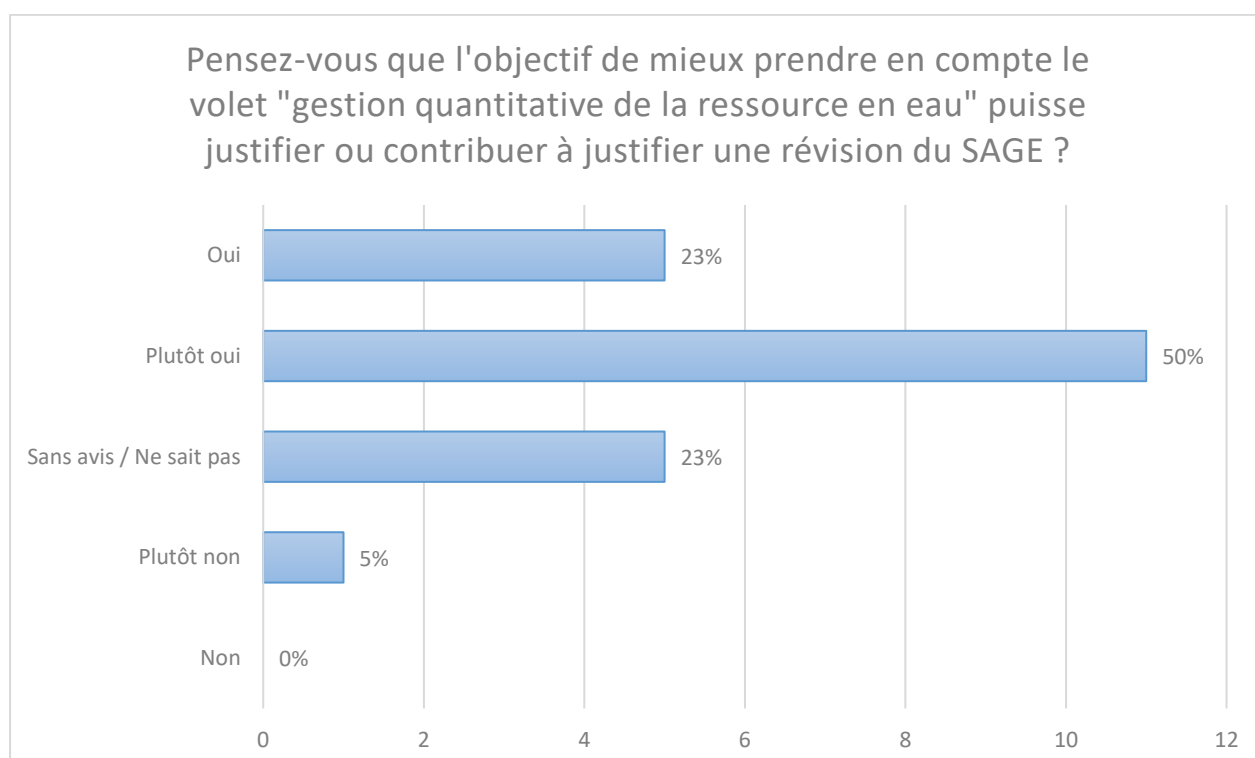
Mme MOINEAU (CA PDL) répond la Chambre ne sait pas encore si elle va faire une OUGC sur le Loir. Cependant, même une simple gestion collective sur le Loir n'est pas priorité, l'Hyrôme par exemple est dans le protocole d'engagement et est prioritaire pour l'instant, et l'Argance viendra dans un second temps.

Le groupe de travail :

- Relève un fort besoin de travailler sur l'Argance, avec deux axes : gérer la crise actuelle à court terme, et rétablir l'équilibre quantitatif à moyen terme à partir d'une situation de déficit structurel.
- Pose la question d'une étude dont il faudra d'abord définir le contenu
- Pose la question de la maîtrise d'ouvrage des actions sur l'Argance

5. PERSPECTIVES 2022

Un sondage est proposé aux participants [22 répondants] : « Pensez-vous que l'objectif de mieux prendre en compte le volet "gestion quantitative de la ressource en eau" puisse justifier ou contribuer à justifier une révision du SAGE ? »



➔ *Le groupe de travail pense que la prise en compte du volet gestion quantitative peut plutôt contribuer à justifier une révision du SAGE. Un nombre notable de participants ne se prononcent pas ; le sujet pourrait être abordé de façon plus approfondie ultérieurement.*

M. ROUSSELOT (SMBVAR) demande s'il serait possible de faire une réunion sur le plan d'actions de l'étude volume prélevable. En particulier, il faudrait voir s'il y a des choses à faire aboutir prioritairement. Sur l'Argance sur le volet connaissance il y a une station de suivi, mais ce n'est pas le cas partout. Comment améliorer la connaissance ?

M. CHENEAU (CC Pays Fléchois) répond qu'il faut éviter l'écueil de la création de nouvelles stations, qui pose problème financièrement. Serait-il possible d'avoir un cahier des charges commun pour les bureau d'études pour que le volet hydro des cours d'eau à risque hydro soit regardé en même temps que le reste (morphologie,...) ? Est-ce qu'il serait possible de conduire une réflexion sur ce sujet Les structures géomapiennes pourraient-elle mettre en place par ailleurs des études ponctuelles sur le volet hydro ?

M. ROUSSELOT (SMBVAR) en parallèle des études initiales sur l'hydromorphologie, faudrait-il faire un point sur les prélèvements ? La question des suivis se pose ensuite. Le SMBVAR effectue des mesures de débit avec un courantomètre, mais ce n'est pas suffisant pour avoir réellement de la donnée (par exemple pour des modélisations). Si toutefois il n'y a pas de la station hydrométrique DREAL, il existe des entre-deux : le SMBVAR par exemple a mis en place sur une station une mesure de hauteur d'eau (coût environ 2000-2500 euros) avec une courbe de tarage, ce qui donne une bonne idée des débits. Les stations de mesure de hauteur d'eau sont un entre-deux entre l'amélioration de la connaissance, et la station débitométrique trop coûteuse.

M. CHENEAU (CC Pays Fléchois) répond que, sur le territoire de la CC Pays Fléchois, ce type de station (mesure de hauteur d'eau) n'existe pas, et qu'il est par des retours d'expérience. Toutefois, ce n'est pas leur rôle de d'aller regarder les prélèvements.

M. JAUNAY ajoute que l'hydrologie nécessite des chroniques importantes. Si quelque chose se met en place, il faut s'inscrire dans la durée pour pouvoir avoir des données robustes et utilisables. On s'intéresse aussi aux écoulements en têtes de bassin versant.

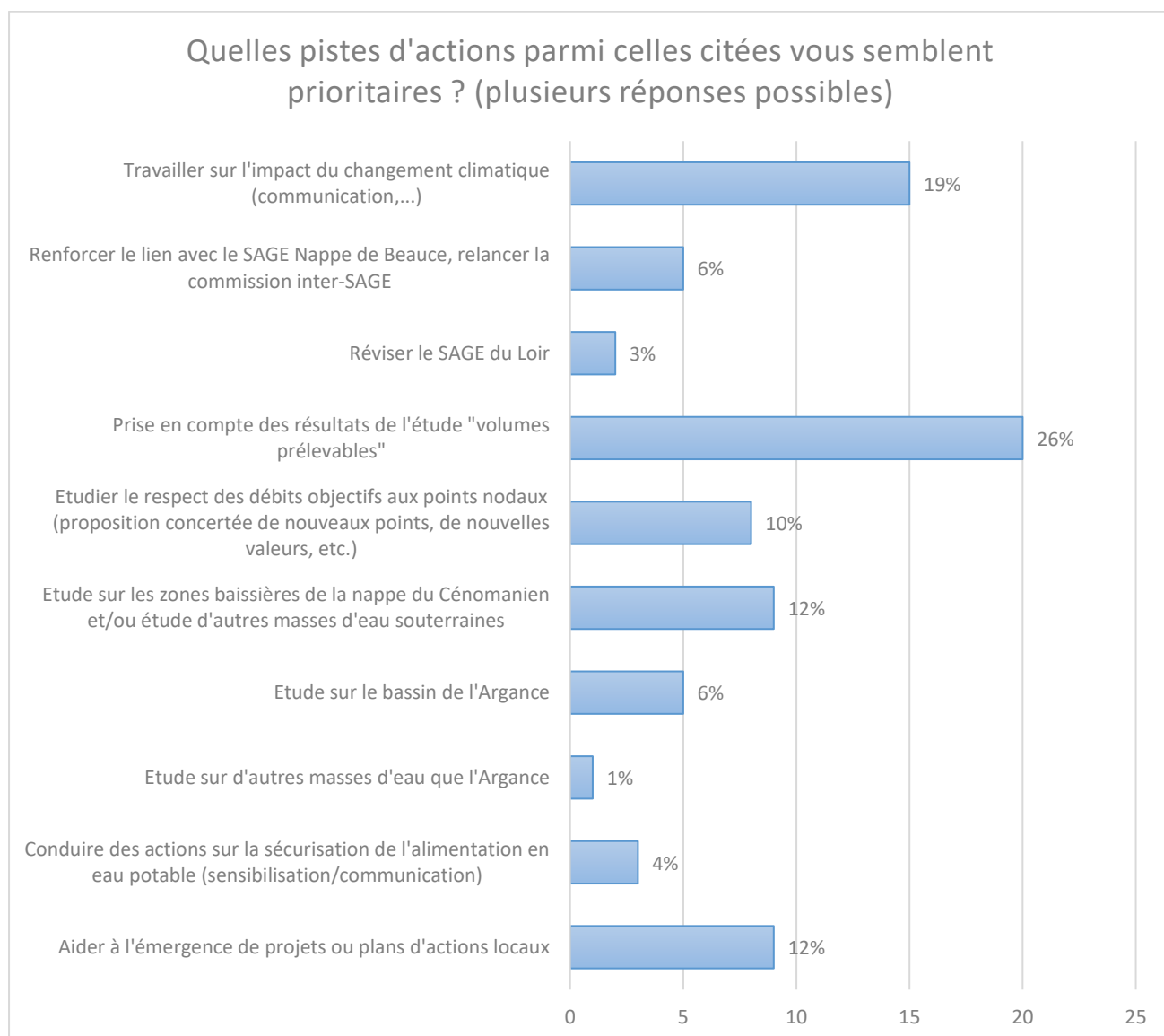
M. STEINBACH (OFB) indique qu'il n'y a pas forcément besoin de stations supplémentaires, mais qu'il faut regarder ce qu'il se passe en têtes de bassin.

Mme COURCELAUD (AELB) indique que, sur les nappes baissières, la première urgence est de reprendre les données disponibles. Pour que les suivis soient intéressants, il faut les tenir au moins sur 3 ans. Sur la CC Pays Fléchois, il est possible de réfléchir à financer ce suivi si sur un secteur cela semble pertinent, en lien avec les travaux. Toutefois la première étape est de tout mettre tout à plat, de regarder les chiffres puis de voir où on peut compléter.

Mme COURCELAUD (AELB) ajoute qu'elle est d'accord sur les conclusions sur l'Argance : il faut mettre en place un groupe de travail sur le bassin, voir ce qu'on peut faire et expérimenter. Il s'agit du partage d'une pénurie, les acteurs agricoles sont légitimes. Ce n'est pas à la CC Pays Fléchois de dire aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire.

Mme MOINEAU (CA PDL) indique qu'il faudrait aussi regarder de plus près les chiffres, y compris avec le prélèvement eau potable pris en compte dans les volumes prélevables.

Un sondage est proposé aux participants [25 répondants] : « Quelles pistes d'actions parmi celles citées vous semblent prioritaires ? (plusieurs réponses possibles) »



- ➔ *Sont prioritairement citées : la prise en compte des résultats de l'Etude Volumes Prélevables (20 répondants/25) puis le travail sur l'impact du changement climatique (11/25). Viennent ensuite l'aide à l'émergence de projets ou plans d'actions locaux (9/25), l'étude sur les zones bassières des nappes souterraines (9/25), puis l'étude du respect des débits objectifs aux points nodaux (8/25).*
- ➔ *A l'inverse, la révision du SAGE (2/25) et la sensibilisation sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable (3/25) sont considérées comme des actions non prioritaires.*
- ➔ *L'action territorialisée « Etude sur le bassin de l'Argance » (5/25) a recueilli les votes des acteurs présents sur ce territoire, la CCPF précisant plutôt "Un groupe de travail sur le BV de l'Argance en reprenant les données disponibles et en les partageant".*

Le groupe de travail :

- Demande la mise en place d'un groupe de travail sur l'Argance
- Demande de faire un point sur la situation des nappes souterraines sur la base des données disponibles
- Confirme sa demande de la prise en compte des résultats de l'EVP
- Demande un travail sur l'impact du changement climatique (communication,...)
- Demande une réunion de travail sur les axes plan d'action de l'EVP, et sur l'amélioration de la connaissance/suivi sur le volet quantitatif
- Souhaite que la CLE poursuive son appui sur le volet quantitatif aux maîtres d'ouvrages locaux
- Souhaite que le CLE étudie la question du respect des objectifs de débits (notamment débits objectifs aux points nodaux)

6. QUESTIONS DIVERSES

M. JAUNAY clôture la réunion à 15h50 et remercie l'ensemble des participants. Il indique que du travail est à réaliser, en commençant par le sujet de l'étude « volumes prélevables », et un travail sur le changement climatique.